



FAQ

La formation est-elle en présentiel ou en distanciel ?

La formation est en présentiel. Il peut arriver que certains cours se fassent en distanciel pour pallier à certains impondérables, de manière exceptionnelle.

Comment se déroule la formation ?

La formation d'auxiliaire de bibliothèque proposée par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) comprend 200h de cours théoriques ainsi qu'un stage pratique de 35h. Il est également demandé aux apprenants d'effectuer un minimum de 10h hebdomadaires de mise en pratique au sein d'une structure (bibliothèque, centre de documentation...), en tant que salarié ou bénévole.

Les candidats à la formation, lorsqu'ils postulent, doivent avoir un lieu prêt à les accueillir pendant la durée de la formation pour ces heures de mise en pratique, en tant que bénévole ou salarié.

Selon leur statut de bénévole ou salarié, ils devront faire signer une convention de formation professionnelle "bénévole" ou "salarié" auprès de la structure (la collectivité s'il s'agit d'une bibliothèque territoriale), et la renvoyer signée avec l'ensemble des documents pour compléter leur dossier de candidature, avant la date indiquée pour chaque site régional de formation (rubrique *En région > Formation d'auxiliaire de bibliothèque*).

Quand les cours ont-ils lieu ?

Chaque site de formation élabore son propre planning. En règle générale, les cours ont lieu les lundis hors vacances scolaires. Pour plus de renseignements sur le planning, merci de vous rapprocher du site de formation régional (contact indiqué dans la rubrique *En région > Formation d'auxiliaire de bibliothèque*).

Comment candidater à la formation ?

Il n'est pas possible de postuler à plusieurs sites régionaux, il est donc nécessaire de choisir le site régional où vous souhaitez suivre la formation.

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations sur la page régionale du site de formation, qui détaillent les dates d'ouverture et clôture des candidatures, les dates de début et fin de session, les lieux... (rubrique *En région > Formation d'auxiliaire de bibliothèque*).

Après avoir pris connaissance des modalités de candidature sur la page du site régional de formation, il faut remplir le formulaire de candidature en ligne.

Cette étape ne vaut pas inscription.

Vous devez ensuite compléter votre candidature avec les pièces suivantes :

- Convention de formation professionnelle "bénévole" ou "salarié" signée ;
- Engagement financier (en cas de prise en charge par un tiers des coûts d'inscription) ou contrat de formation professionnelle (en cas de prise en charge individuelle des coûts d'inscription) ;
- Copie de la pièce d'identité ;

- Photographie d'identité ;
- CV ;
- Lettre de motivation ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Ces éléments sont à renvoyer par email à l'adresse de contact indiquée sur la page sur site régional de formation (rubrique *En région > Formation d'auxiliaire de bibliothèque*), dans les délais précisés sur cette même page.

La déclaration d'engagement du référent professionnel signée peut être envoyée avec le dossier de candidature, ou au plus tard remise le jour de la rentrée.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Comment puis-je trouver un lieu d'accueil pendant la formation pour les heures de mise en pratique ?

Pour candidater à la formation, il faut avoir trouvé une bibliothèque où effectuer ses heures de mise en pratique hebdomadaires (10h minimum par semaine).

Si vous ne travaillez pas déjà au sein d'une bibliothèque, il vous faudra rechercher un établissement prêt à vous accueillir en tant que bénévole sur la durée de la formation. Un référent professionnel devra être désigné dans l'établissement d'accueil pour vous accompagner et vous évaluer durant ces heures de bénévolat. Une convention de formation professionnelle "bénévole" devra être signée par la collectivité..

Les heures de bénévolat ont pour objectif de mettre en pratique les enseignements théoriques, qui font l'objet d'une évaluation de l'acquisition des compétences par le référent professionnel. Cette évaluation sera notée sur 20 points et participera à la note finale sur 200 points.

Si vous êtes salarié au sein d'une bibliothèque, il vous faudra faire signer à votre employeur la convention de formation professionnelle "salarié", et également trouver un référent professionnel qui sera en charge de votre suivi au sein de la structure et de remplir la grille d'évaluation finale.

Le référent professionnel doit être prioritairement un professionnel des bibliothèques ou de la structure, présent sur place.

La formation est-elle diplômante ?

La formation est certifiante ; les lauréats reçoivent donc un titre professionnel reconnu par l'Etat de niveau 3 (CAP - BEP).

C'est une formation qui permet d'être rapidement opérationnel sur des postes de catégorie C voire B en bibliothèque publique.

Ce n'est pas une préparation aux concours.

Comment valider la formation ?

Pour valider la formation, il faut avoir un minimum de 100 points sur 200 points.

Les épreuves sont les suivantes :

- Examens écrits : épreuve de bibliothéconomie (30 points) et de traitement bibliographique (30 points) ;
- Examens oraux : accueil des publics et environnement professionnel (30 points) et analyse et présentation de documents (30 points) ;
- Rapport de stage pratique 35h (30 points) ;

- Travail personnel à rendre : liste bibliographique (30 points) ;
- Évaluation du référent professionnel des heures de mise en pratique hebdomadaires (20 points)

Si aucun diplôme n'est exigé pour postuler à la formation, une **bonne maîtrise de l'écrit est néanmoins nécessaire**, ainsi qu'une aisance sur les outils numériques de base, une forte motivation pour le service public, une bonne culture générale et une curiosité d'esprit.

Comment puis-je financer la formation et quels sont les tarifs ?

Les financements possibles sont :

- Employeur (notamment les collectivités territoriales) ;
- Financement individuel ;
- Pour les demandeurs d'emploi, la formation peut être financée par France Travail (dispositif AIF - Aide Individuelle à la Formation) sur demande, mais le financement n'est pas attribué automatiquement et est soumis à validation de France Travail.
- CPF : la formation est certifiante, inscrite au RNCP (RNCP40143) et éligible au CPF. Vous devrez au préalable déposer votre dossier de candidature et passer les étapes de pré-sélection et sélection sur entretien avant de pouvoir mobiliser le CPF.
- Certaines régions peuvent financer la formation via des dispositifs spécifiques : renseignez-vous auprès de votre conseil régional via leur site internet

Le tarif en cas de financement individuel pour l'intégralité des coûts d'inscription est de 1000 € réglable en trois mensualités : 30% en septembre, puis 50% du montant restant en janvier et le solde en avril.

Pour tous les autres financements y compris en cas de financements mixtes, le tarif est de 1500 €.

Quels sont les débouchés ?

Après la formation, les apprenants peuvent postuler à des postes de catégorie C voire B au sein des bibliothèques publiques, ou au sein de bibliothèques privées et associatives, ou dans des centres de documentation. Les chiffres concernant l'insertion professionnelle sont disponibles sur la page de présentation de la formation.